

Décret Générale modern

Décret n° 97-0152/PR/MCT fixant la composition de la commission nationale d'agrément au code des investissements.

n° 97-0152/PR/MCT

Ministère MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Date de publication 23 octobre 1997
Numéro JO n° 20 du 30/10/1997	Date du numéro 30 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992
VU Le décret n°96-0016/PR portant nomination des membres du gouvernement
VU La loi n°88/AN/84/1er L du 13 février 1984 portant code des investissements
VU La loi n°58/AN/94/3ème L du 18 octobre 1994 portant diverses mesures destinées à encourager des investissements
SUR Proposition du ministre du commerce et du tourisme
Le conseil des ministres en sa séance du 21 octobre 1997 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La composition de la commission nationale des investissements est fixée ainsi qu'il suit

– Le ministre du commerce et du tourisme	Président – Le secrétaire général du
gouvernement	Vice Président – Le commissaire de la république
secrétaire général du ministre de l'industrie	– Le directeur des finances
– Le chef de service des contributions directes	– Le chef de service des contributions
indirectes	– Le chef de service des domaines
travaux publics	– Un représentant de la CICID
– Le chef de services des affaires économiques	

Article 2

Le secrétariat de la commission nationale des investissements est assuré par le chef de service des affaires économiques.

Article 3

est abrogé l'arrêté n°96-0126/PR du 30 octobre 1996 fixant la composition de la commission d'agrément au code des investissements.

Article 4

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON